

K Total

SEPTEMBRE 2025

DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT **UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾**

CE PRODUIT RISQUÉ EST UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE ACTION.

Période de commercialisation : du 18/06/2025 au 30/09/2025.

La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/09/2025.

Code ISIN : FR00140109V6

Émetteur : Titre émis par HSBC Continental Europe⁽³⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de **défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur**.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans et 5 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾.

Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), **contrats ci-après dénommés les « Contrats »**. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), l'établissement gestionnaire des Contrats s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'établissement gestionnaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte de capital non mesurable à priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure en page 10. | Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'(les) établissement(s) gestionnaire des Contrats s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il(s) ne garantit (garantissent) pas. Il est précisé que l'(les) établissement(s) gestionnaire des Contrats d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'(les) établissement(s) gestionnaire des Contrats.
- (2) Le remboursement anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du produit.
- (3) HSBC Continental Europe : Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch AA- : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 30 mai 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment

Objectifs d'investissement

Avec le produit « K Total Septembre 2025 », l'investisseur s'expose à l'évolution de l'action TotalEnergies SE ci-après l'«Action», dont le cours est calculé dividendes non réinvestis.

À l'échéance des 10 ans et 5 jours, en cas de baisse du cours de l'Action de plus de 40%, l'investisseur subira **une perte en capital** à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le cours de l'Action. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas d'une baisse du cours de l'Action de moins de 40%, **l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du cours de l'Action** (Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,74%⁽¹⁾).

POINTS CLÉS

- Chaque trimestre, du trimestre 4 au trimestre 39, un remboursement automatique anticipé possible de l'intégralité du capital initial majorée d'un gain fixe plafonné de 2,25%⁽²⁾ par trimestre écoulé (soit 9,00% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale (le 30 septembre 2025) si, à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Action est supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾.
- À l'échéance (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :
 - Une perte en capital partielle ou totale à l'échéance**, si le cours de l'Action est strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾.
 - Un remboursement de l'intégralité du capital initial⁽²⁾**, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾ et strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾.
 - Un remboursement du capital initial majoré d'un gain final de 90%⁽²⁾ (équivalent à 9,00% par année écoulée)**, soit un Taux de Rendement Annuel Net de 5,55%, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾.

Les Taux de Rendement Annuel Nets (TRAN) communiqués dans ce document sont calculés entre le 30/09/2025 et la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ concernée ou la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres « K Total Septembre 2025 », soit 1.000,00 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 30/09/2025 et/ou de vente du titre avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou retraite (PERin), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Les titres « K Total Septembre 2025 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin). La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « K Total Septembre 2025 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin) dans le cadre desquels ce titre peut être proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'entreprise d'assurance.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Du trimestre 4 au trimestre 39, si à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, le cours de l'Action est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. **L'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽¹⁾, l'intégralité du capital initial majorée d'un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé (soit 9,00% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 7,74%).**
- À l'échéance des 10 ans et 5 jours, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, et si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾, **l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ l'intégralité du capital initial majorée d'un gain plafonné de 2,25% par trimestre écoulé (soit 9,00% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5,55%).
- À l'échéance des 10 ans et 5 jours, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action n'est pas en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾, **l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors, à la Date d'Échéance⁽¹⁾, l'intégralité du capital initial** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1,00%).

INCONVÉNIENTS

- **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance⁽³⁾.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant du capital initialement investi. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente du titre avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an et 7 jours à 10 ans et 5 jours à compter de la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains.**
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, une faillite** ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque de non-remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.
- Le rendement du titre de créance « K Total Septembre 2025 » à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ est très sensible à une faible variation du niveau de l'Action autour des seuils de 60% et 100% par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

(4) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Action observé à la Date de Constatation Initiale, soit le 30 septembre 2025.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

- Du trimestre 4 au trimestre 39, si à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Action est stable ou en hausse par rapport à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial
+
Un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé (soit 9,00% par année
écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale
(le Taux de Rendement Annuel Net maximum est de 7,74%⁽²⁾)

- Si l'Action est strictement inférieure à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre continue.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le cours de l'Action par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾.

CAS DÉFAVORABLE : Si le cours de l'Action est en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital diminué de la baisse de l'Action.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le cours de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel Net inférieur à -5,92%⁽³⁾)

CAS MÉDIAN : Si le cours de l'Action n'est pas en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾ mais est en baisse par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital initial

(le Taux de Rendement Annuel Net maximum est de -1,00 %⁽³⁾)

CAS FAVORABLE : Si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital initial

+

Un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé (soit 9,00% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale

Soit 190,00% du capital initial

(le Taux de Rendement Annuel Net est alors de 5,55%⁽³⁾)

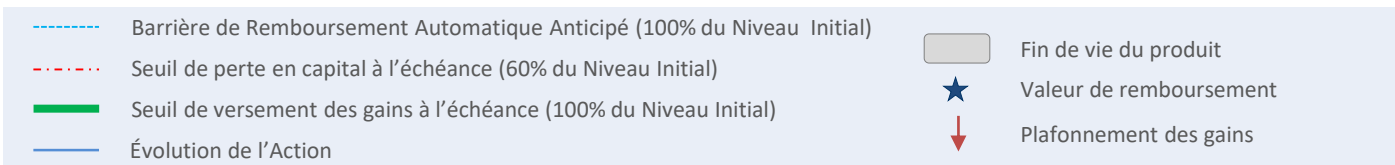
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

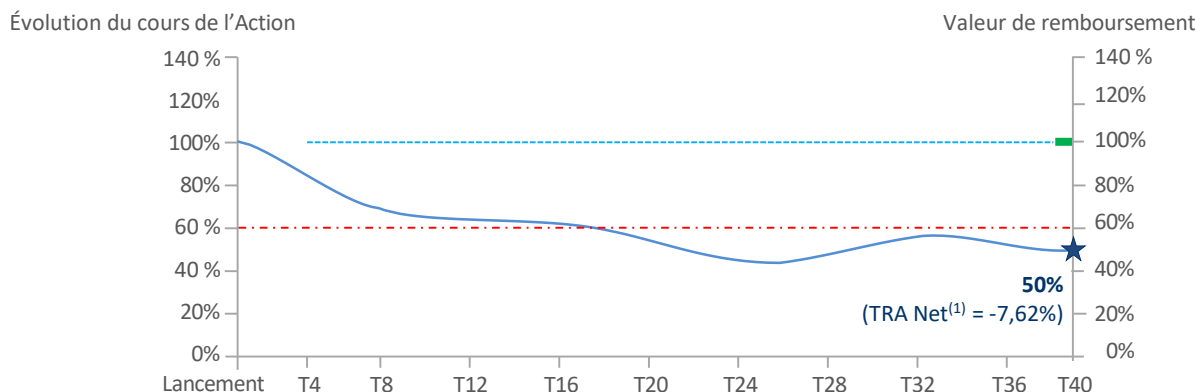
(3) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

Illustrations

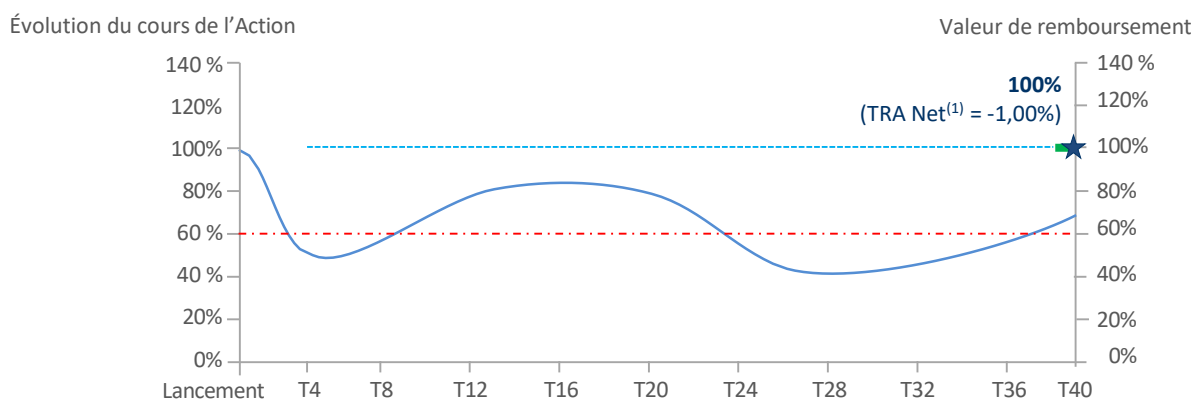
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.



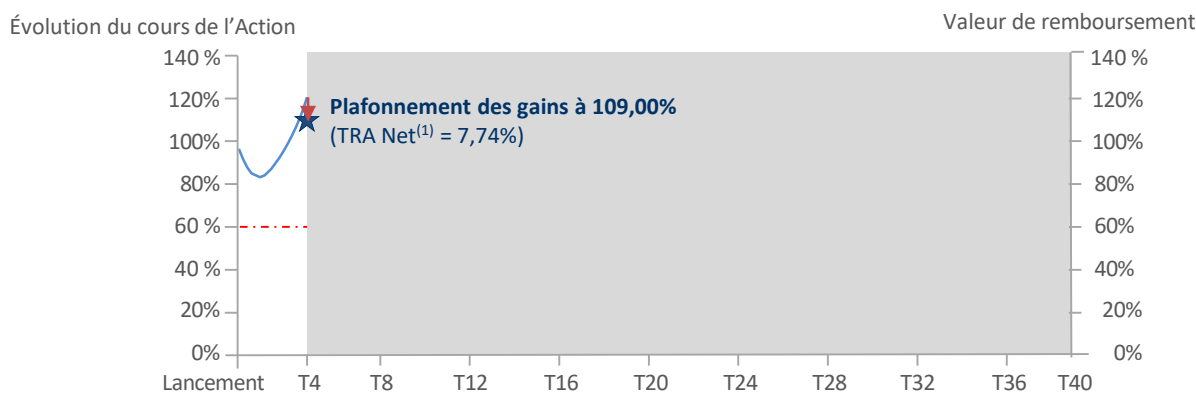
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme



(1) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

Illustrations

Le rendement du titre de créance **K Total Septembre 2025** à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Action autour des seuils de 60% et 100% par rapport à son Niveau Initial⁽⁴⁾.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

- Du trimestre 4 au trimestre 39, à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽⁴⁾, l'Action est en baisse par rapport à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**
- À l'échéance des 10 ans et 5 jours, l'Action est en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽⁴⁾ à la Date de Constatation Finale⁽⁴⁾ (soit une baisse de 50% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la Date d'Échéance⁽⁴⁾, l'intégralité du capital initial diminuée de la baisse de l'Action⁽²⁾, soit 50% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario une perte en capital partielle. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -7,62%⁽³⁾, équivalent à un investissement direct dans l'Action.**
- Dans le cas défavorable où l'Action céderait plus de 40% de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽⁴⁾, la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

- Du trimestre 4 au trimestre 39, à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽⁴⁾, l'Action est en baisse par rapport à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**
- À l'échéance des 10 ans et 5 jours, l'Action est en baisse de moins de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽⁴⁾ à la Date de Constatation Finale⁽⁴⁾ (soit une baisse de 30% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la Date d'Échéance⁽⁴⁾, l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net de -1,00%⁽⁴⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -4,46%⁽⁵⁾ pour un investissement direct dans l'Action.**

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

- À la fin du trimestre 4, à la première Date de Constatation Trimestrielle⁽⁴⁾, l'Action est stable ou en hausse par rapport à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé (soit une hausse de 20% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**
- **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la Date de Remboursement Anticipé⁽⁴⁾ correspondante, l'intégralité du capital initial majorée d'un gain fixe plafonné de 2,25% par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale, soit 109,00% du capital initial dans cet exemple. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 7,74%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 18,39% pour un investissement direct dans l'Action, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) La Valeur Finale de l'Action à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

(3) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(4) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

Présentation de l'Action

ACTION TOTALENERGIES SE

TotalEnergies SE est une société du secteur de l'énergie. Elle produit, transporte et distribue du pétrole brut, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone. Elle raffine également des produits pétrochimiques et exploite des stations-service dans le monde entier.

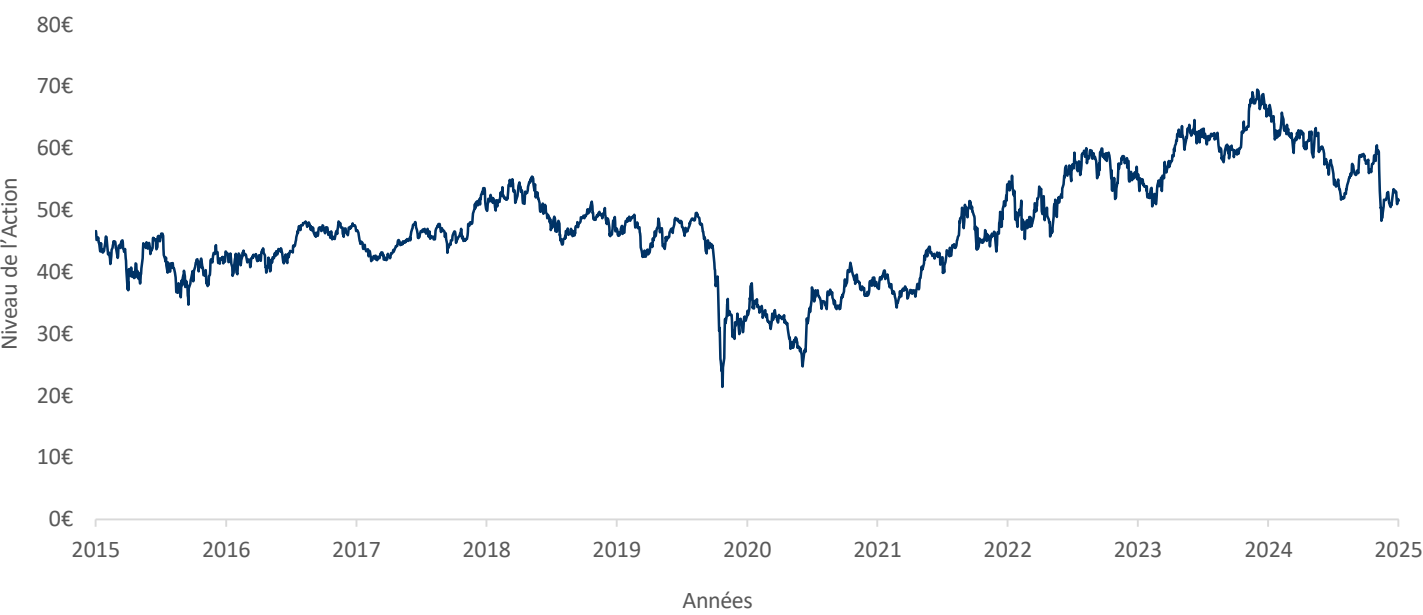
Le cours de l'action TotalEnergies SE est accessible sur le site <https://www.boursorama.com/cours/1rPTTE/> ainsi que sur différents sites d'informations financières (Ticker Bloomberg : TTE FP; code ISIN : FR0000120271).

Source : Bloomberg au 28/05/2025.

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET PERFORMANCE DE L'ACTION ENTRE LE 27 MAI 2015 ET LE 27 MAI 2025

LES ÉLÉMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Performances cumulées	1 an	5 ans	10 ans
Action TotalEnergies SE (dividendes non réinvestis)	-22,38%	54,03%	10,62%

Source : Bloomberg au 28/05/2025

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité HSBC Continental Europe ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiche technique

TYPE	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action.
ÉMETTEUR	HSBC Continental Europe (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch AA-). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 30 mai 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
DEVISE	Euro (€)
CODE ISIN	FR00140109V6
OFFRE AU PUBLIC	Offre au public non exemptée de publier un Prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 - France
SOUS-JACENT	Action TotalEnergies SE (Ticker Bloomberg : TTE FP ; Code ISIN : FR0000120271), dividendes non réinvestis.
ÉLIGIBILITÉ	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin).
GARANTIE EN CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 EUR
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 18/06/2025 au 30/09/2025 . Pendant cette période, le prix se maintiendra à 100% de la Valeur Nominale jusqu'au 30/09/2025. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/09/2025.
VALEUR NOMINALE	1 000 €
MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT	1 000 €
DATE D'ÉMISSION	18/06/2025
DATE DE CONSTATATION INITIALE	30/09/2025
DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL	Le niveau de clôture de l'Action à la Date de Constatation Initiale
DATES DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE	30/09/2026, 30/12/2026, 30/03/2027, 30/06/2027, 30/09/2027, 30/12/2027, 30/03/2028, 30/06/2028, 29/09/2028, 29/12/2028, 29/03/2029, 29/06/2029, 28/09/2029, 31/12/2029, 29/03/2030, 28/06/2030, 30/09/2030, 30/12/2030, 31/03/2031, 30/06/2031, 30/09/2031, 30/12/2031, 30/03/2032, 30/06/2032, 30/09/2032, 30/12/2032, 30/03/2033, 30/06/2033, 30/09/2033, 30/12/2033, 30/03/2034, 30/06/2034, 29/09/2034, 29/12/2034, 30/03/2035, 29/06/2035
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	07/10/2026, 07/01/2027, 06/04/2027, 07/07/2027, 07/10/2027, 06/01/2028, 06/04/2028, 07/07/2028, 06/10/2028, 08/01/2029, 09/04/2029, 06/07/2029, 05/10/2029, 08/01/2030, 05/04/2030, 05/07/2030, 07/10/2030, 07/01/2031, 07/04/2031, 07/07/2031, 07/10/2031, 07/01/2032, 06/04/2032, 07/07/2032, 07/10/2032, 06/01/2033, 06/04/2033, 07/07/2033, 07/10/2033, 06/01/2034, 06/04/2034, 07/07/2034, 06/30/2034, 08/01/2035, 06/04/2035, 06/07/2035
DATE DE CONSTATATION FINALE	28/09/2035
DATE DE REMBOURSEMENT FINAL	05/10/2035 (en l'absence de remboursement anticipé)
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	100% (inclus) du Niveau Initial de l'Action
BARRIÈRE DE VERSEMENT DES GAINS À L'ÉCHÉANCE	100% (inclus) du Niveau Initial de l'Action
BARRIÈRE DE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	60% (inclus) du Niveau Initial de l'Action
PUBLICATION ET PÉRIODICITÉ DE LA VALORISATION	Bloomberg, SixTelekurs, REUTERS. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
DOUBLE VALORISATION	En plus de la valorisation fournie par l'Émetteur, une deuxième valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) titulaire(s) de l'Obligation, toutes les 2 semaines à compter de la Date d'Émission par une société financièrement indépendante de l'Émetteur (Finalyse).
MARCHÉ SECONDAIRE	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du produit, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, HSBC Continental Europe paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs.
AGENT DE CALCUL	HSBC Bank plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
DROIT APPLICABLE	Droit français
RÈGLEMENT / LIVRAISON	Euroclear France
COTATION	Euronext Dublin

Informations importantes

FACTEURS DE RISQUES

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque lié à l'inflation : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement duquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur HSBC Continental Europe en tant qu'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le produit) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire et a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. Il est recommandé de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit « K Total Septembre 2025 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 27 Juin 2024), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CBI et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). HSBC Continental Europe est immatriculée en France sous le numéro SIRET 775 670 284 06938. Siège social: 38 avenue Kléber, 75116 Paris, France. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 18 juin 2025 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site d'HSBC Continental Europe via le lien suivant <https://www.about.hsbc.fr/investor-relations/debt-issuance>. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.evolve.hsbc/priips/>



Informations importantes

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que HSBC Continental Europe paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Restrictions générales de vente : Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du Produit qui y est décrit. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les Titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.





112 Avenue Kléber, 75116 Paris

01 44 54 53 54

solutions@keplercheuvreux.com

www.keplercheuvreux.com

Date de rédaction de la brochure : 30 mai 2025

